

COMMUNE DE UTUROA

DELIBERATION N° 30 / 2025 du 26 mars 2025.

Constatant la concordance avec le Compte de Gestion du Trésorier Payeur des Iles-Sous-Le-Vent et approuvant le Compte administratif du Maire, Budget annexe Restauration scolaire, Exercice 2024.

Date de convocation :  
Le 20 mars 2025

Date d'affichage du  
compte-rendu de séance :  
Le 31 MARS 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE UTUROA

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de mars, le conseil municipal dûment convoqué par lettre n°03/MU/CM du 20 mars 2025, s'est réuni à la mairie de Uturoa, sous la présidence de Monsieur Matahi BROTHERSON, Maire, puis de Monsieur Johann ROOPINIA, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, lors du vote du compte administratif du Maire.

**Étaient présents :**

M. Matahi BROTHERSON,	Maire ( <i>abst de 18h31, odj11.2.1, à 18h34, odj11.3.1</i> )
M. Johann ROOPINIA,	1 <sup>er</sup> adjoint au maire
Mme Noéla TIXIER,	2 <sup>ème</sup> adjointe au maire
M. Christian HUIOUTU,	3 <sup>ème</sup> adjoint au maire
Mme Elisabeth MAHANORA,	4 <sup>ème</sup> adjointe au maire
M. Judex TAPUTUARAI,	5 <sup>ème</sup> adjoint au maire
M. Pierre TEROU,	7 <sup>ème</sup> adjoint au maire
Mme Augustine TUUHIA,	8 <sup>ème</sup> adjointe au maire
Mme Doris HART,	conseillère municipale
Mme Augustine LEMAIRE,	conseillère municipale
Mme Evangeline SHAM KOUA,	conseillère municipale ( <i>prste de 16h31, odj2, à 20h31, odj12</i> )
M. Pierrot TAMA,	conseiller municipal
M. Edwin TARUOURA,	conseiller municipal ( <i>prst à partir de 16h16, odj1</i> )
Mme Elisabeth TETUA,	conseillère municipale
M. Camille MOU KAM TSE,	conseiller municipal
Mme Marie-Line REIATUA,	conseillère municipale ( <i>prste à partir de 16h57, odj6</i> )
M. Paul BEAUMONT,	conseiller municipal
Mme Ella NATUA,	conseillère municipale ( <i>prste à partir de 18h50, odj11.4.1</i> )
Mme Louana DIMOS,	conseillère municipale ( <i>prste à partir de 16h28, odj2</i> )
M. Heiarii ROIHAU,	conseiller municipal ( <i>prst à partir de 16h24, odj1</i> )
M. Ihivai CHUNG,	conseiller municipal ( <i>prst à partir de 16h21, odj1</i> )
Mme Sylviane TEROOATEA,	conseillère municipale ( <i>prste à partir de 14h28, odj1</i> )
M. Mihimana ROOPINIA,	conseiller municipal
Mme Rarahu TIATIA,	conseillère municipale ( <i>abste à partir de 18h47, odj11.4.1</i> )

Nombre de conseillers	
en exercice	: 27
Présents	: 22
Procuration	: 02
Votants	: 24
Pour	: 24
Contre	: 00
Abstention	: 00
La délibération est approuvée à l'unanimité.	

ACTE RENDU EXECUTOIRE

le 08 AVR. 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, publié/notifié

le 31 MARS 2025  
et télétransmis au service de l'Etat le 08 AVR. 2025

Le Maire,

M. Matahi BROTHERSON.



**S'est absentée en cours de séance et a donné procuration :**

Mme Rarahu TIATIA, conseillère municipale, proc. à M. Mihimana ROOPINIA (*valable à partir de l'odj 11.4.1*).

**Étaient absents excusés et ayant donné procuration :**

Mme Hinarai DEANE, 6<sup>e</sup> adjointe au maire, proc. à M. Christian HUIOUTU ;  
M. Marcel UEVA, conseiller municipal, proc. à Mme Sylviane TEROOATEA.

**Était absent excusé et sans procuration :**

M. Clément TEREUA-PAOAAFAITE, conseiller municipal.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27 et 16 présents à l'ouverture de cette séance. Le quorum atteint, le Maire déclare la séance ouverte à 16h11.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Le conseil municipal nomme à l'unanimité Mme Noéla TIXIER et Mme Elisabeth TETUA, secrétaires de séance.

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble de la loi organique n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie Française ;
- VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- VU les lois n°77-744 du 8 juillet 1977 et 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française promulguées par décret n°80-918 du 13 novembre 1980 ;
- VU le décret n°45-1349 du 18 juin 1945 instituant la Commune de UTUROA, Chef-lieu des Iles-sous-le-vent ;
- VU la délibération n°95/2009 du 30 novembre 2009 approuvant la création du budget annexe de la Restauration scolaire communale ;
- VU la délibération n°72/2021 du 13 juillet 2021 instituant et fixant la composition des commissions au sein du conseil municipal de la Commune de UTUROA ;
- VU la délibération n°82/2021 du 13 juillet 2021 fixant le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de UTUROA ;
- VU la délibération n°59/2024 du 26 mars 2024 approuvant le budget annexe de la Restauration, exercice 2024, et ses modifications ;
- VU la délibération n°62/2024 du 26 mars 2024 autorisant le Maire à procéder au versement de la participation financière du budget principal, exercice 2024, aux budgets annexes ;
- VU le rapport de présentation des comptes administratifs du Maire (budget général et budgets annexes), exercice 2024 ;
- VU la lettre n°03/MU/CM du 20 mars 2025 portant convocation du Conseil municipal de la Commune de UTUROA et la note explicative de synthèse ;

Considérant la concordance des résultats du Compte de gestion du Trésorier des Iles Sous Le Vent et du Compte administratif du Maire du budget annexe de la Restauration scolaire, exercice 2024 ;

Considérant l'avis favorable de la commission des Ressources réunie le 24 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 26 mars 2025 ;

### **- DELIBERE -**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est constaté la concordance des résultats du Compte de gestion du Trésorier Payeur des Iles-Sous-Le-Vent avec le Compte administratif du Maire du budget annexe Restauration scolaire, exercice 2024.

**Article 2 :** Le Compte administratif du Maire, Budget annexe de la Restauration scolaire, exercice 2024, est approuvé comme suit :

#### **Résultats d'exécution du budget annexe de la Restauration scolaire - Exercice 2024**

	Section Fonctionnement	Section Investissement	Total section
Recettes	32 297 451	1 274 829	33 572 280
Dépenses	40 283 716	6 302 703	46 586 419
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-7 986 265</b>	<b>-5 027 874</b>	<b>-13 014 139</b>

#### **Résultats de clôture du budget annexe de la Restauration scolaire - Exercice 2024**

Section	Résultat reporté 2023	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture 2024
Fonctionnement	-11 233 528	-7 986 265	-19 219 793
Investissement	2 494 800	-5 027 874	-2 533 074
<b>Total</b>	<b>-8 738 728</b>	<b>-13 014 139</b>	<b>-21 752 867</b>

**Article 3 :** Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie de recours formée contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 4 :** Le Maire et le Trésorier des Iles-Sous-Le-Vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président de séance,



M. Johann ROOPINIA